



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le 17 février 2024 à 10h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2024**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENT AVEC PROCURATION :**

Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

### **ABSENT :**

Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
Philippe MURTAS	Conseiller municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

### **N° 02/2024 – DELIBERATION RELATIVE LA CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2024**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Madame Le Maire propose :

Compte tenu de l'accroissement d'activité et de population durant la période estivale, il convient de créer sept emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, ces postes seront consacrés aux fonctions suivantes :

### **CAMPING MUNICIPAL :**



## MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

- 1 agent polyvalent - entretien - CDD 4 mois
- 1 agent polyvalent - entretien - CDD 2 mois
- 1 agent polyvalent - accueil - CDD 2 mois

### VILLAGE :

- 1 agent polyvalent - CDD 6 mois

### BASE NAUTIQUE :

- 1 agent polyvalent - moniteur - CDD 2 mois
- 1 agent polyvalent - chef de base - CDD 6 mois
- 1 agent polyvalent - moniteur - CDD 6 mois

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des emplois retenus.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**ADOPTE** la proposition de Madame le Maire

**ACCEPTÉ** la création de ces sept emplois comme défini ci-dessus.

**PRÉCISE** que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au chapitre 012 article 6413.

**DEMANDE** que les contrats soient établis et signés entre les parties.

**CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUIGUES



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 083-218301224-20240217-DEL02\_2024-DE

CONSEIL  
MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS